

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	26

PRESENTS	24
POUVOIRS	2
ABSENTS	14

Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique, HIRISSOU François JONGBLOET, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Oliver DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°28_2024DB

ACTES : 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec la Banque Populaire pour un montant de 1.600.000 €

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 1.600.000 € sur le budget TEOM est nécessaire pour le financement des divers projets, notamment des équipements de collecte, bennes de collecte, cuves enterrées, bacs, conformément au budget TEOM 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, cinq d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Coopératif.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Populaire dont les conditions sont les suivantes.

Ce prêt comporte :

- Une période d'amortissement à taux fixe

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	1 600 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget TEOM
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle ou trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 600 €
Conditions de remboursement par anticipation	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 %
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif 2024 TEOM voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,

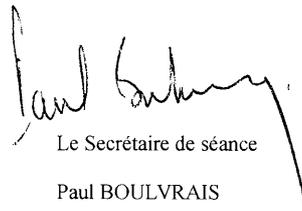
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **20 JUIN 2024**

- publication - mise en ligne
Le **20 JUIN 2024**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



La Première Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 081-200066124-20240617-28_2024DB-DE